



L'état des lieux du prêt à taux zéro

Qu'est-ce que le prêt à taux zéro ?

Il s'agit d'une mesure mise en place par le ministère du logement, en vue d'accéder à un prêt remboursable sans taux d'intérêt, au bénéfice de futurs acquéreurs dont les revenus sont soumis à un plafond.

Dans le cadre de ce prêt à taux zéro, l'acquéreur devra effectuer les travaux demandés par le diagnostiqueur, dans un délai de 36 mois.

• Pourquoi effectuer un constat de prêt à taux zéro ?

L'accès au prêt à taux zéro est soumis à des conditions de conformité du logement.
Le constat de prêt à taux zéro apporte les éléments de conformité du logement soumis à condition.

• Quels biens immobiliers sont concernés ?

Tous les biens construits depuis plus de 20 ans dont l'acquéreur est primo-accédant.